Relations CE/Chili: état des relations actuelles

1995/2050(COS) - 22/11/1995 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité se félicite, au nom de l'amélioration et de la cohérence de l'information relative au transport aérien, de la proposition de la Commission, tout en soulignant la nécessité de prévoir un financement adéquat et de faire en sorte que les données collectées puissent être aisément accessibles. Par ailleurs, le Comité accueille favorablement l'intention exprimée par la Commission de ne pas imposer de coûts supplémentaires aux aéroports et aux transporteurs aériens et estime que les prestations d'avions taxi devraient être exclus de la définition actuelle des services non réguliers. Le Comité demande que lui soit envoyé, ainsi qu'au Parlement européen, un exemplaire du rapport prévu à l'article 8.